

PAC 2023
DYSFONCTIONNEMENTS
ET POINTS
D'AMELIORATION DE
TELEPAC



Document réalisé par **les Référents réglementaires PAC de
la Chambre d'agriculture de la Vienne**

Dysfonctionnements et Points d'amélioration TELEPAC

1. FICHES PARCELLES	2
2. RPG – Les couverts	4
3. RPG – Les cours d'eau.....	6
4. RPG – Prairies sensibles / Natura 2000	7
5. RECAPITULATIF PARCELLES / ASSOLEMENT	7
6. DEMANDES D'AIDES – Agriculture Biologique	8
7. DEMANDES D'AIDES – Aide Légumineuses à Graines	9
8. CALCUL DES NIVEAUX Ecoregimes	9
9. Ecoregime et BcaE 8	10
10. BcaE 8 – Doublons IAE entre Eléments Topographiques et codes Bordures ..	11
11. RPG MAEC / BIO – Code mesure PC_MAB	12
12. DEPOT DE DOSSIER	12

TELEPROCEDURES – DOSSIER 2023

1. FICHES PARCELLES

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION

N° flot : 1 N° parcelle : 1

Surface graphique de la parcelle (ha) : 2,75

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2022 : **Terre arable (BTH - Blé tendre d'hiver)**

Nom de la culture : JAC - Jachère (terre arable)

Précision - Variété : --sélectionnez dans la liste--

Si vous demandez le bénéfice de la dérogation Ukraine pour cette parcelle (hors maïs et soja)

Culture dérobée pour la BCAE 8

Si vous pratiquez sur la parcelle une culture dérobée éligible BCAE 8 et si vous demandez qu'elle soit prise en compte, déclarez ci-après les cultures concernées :

1^{ère} culture : --sélectionnez dans la liste-- 2^{ème} culture : --sélectionnez dans la liste--

Culture secondaire

Si la culture principale doit être suivie d'une culture secondaire (récoltée) présente a minima entre 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, indiquez le nom de la culture secondaire :

A00 - Sans objet

Agriculture Biologique

Indiquez si la parcelle est conduite en agriculture biologique en cochant la case ci-après :

Précisez si la parcelle est en conversion (C1, C2 ou C3) ou certifiée bio (AB): AB

S'il s'agit d'une culture conduite en maraîchage, cochez la case ci-après :

Sur la fiche parcelle, voici les améliorations que pourrait apporter TELEPAC pour les prochaines campagnes PAC :

- CULTURE SECONDAIRE, il pourrait être mis d'office le code A00 – SANS OBJET car ce critère ne concerne qu'une infime partie des exploitations et de culture, en particulier, la monoculture de maïs
- AGRICULTURE BIOLOGIQUE, la case « Conduite en AB » devrait rester toujours cocher d'une année sur l'autre et même en cas de modification de code culture, ce qui n'est pas le cas à présent.

Par ailleurs, il serait judicieux que les précisions AB – C1 – C2 - C3 soient pré-remplies par rapport à la campagne précédente.

⇒ **Les conséquences d'un oubli d'une case cochée « Conduite en AB », lorsqu'on choisit la Voie – Certification BIO, remet en cause l'écorégime pour l'ensemble de l'exploitation.**

Descriptif des parcelles (partie 2)													
N° ilot	N° parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	Culture principale		Ecorégime		Agriculture biologique		MAEC			
				Code	Précision	Date labour	Inter-rang	Conduite en AB	Maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Parcours	
1	1	2,75	2,75	CZH	001	-		AB	Non	Non			Non
1	2	0,05	0,05	JAC	001	-		AB	Non	Non			Non
2	1	2,28	2,28	BTH	001	-		-	Non	Non			Non

⇒ **Il faudrait créer une alerte pour les agriculteurs qui conduisent leurs parcelles en AB dès lors qu'une parcelle est cochée « Conduite en AB » mais qu'elles ne sont pas toutes cochées conduite en BIO.**

DESCRIPTIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION ✕

❗ Pour ce type de culture, la saisie d'une date de plantation est obligatoire.

N° ilot : N° parcelle :

Surface graphique de la parcelle (ha) : **5,06**

Culture principale


Catégorie de la parcelle en 2022 : **Terre arable (CZH - Colza d'hiver)**

Nom de la culture :

Précision - Variété :

Indiquez la date de plantation s'il s'agit d'un verger de moins de 5 ans an Métropole ou quelle que soit la date si vous êtes dans un département d'Outre-Mer

Nous avons été bloqués sur les codes VERGERS – VRG avec la date de plantation. Etant une alerte bloquante, nous avons dû fausser la précision et la date de plantation afin que TELEPAC puisse prendre en compte le code culture avec un commentaire dans le bloc note.




MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Dossier PAC • campagne 2023

Contenu du « bloc note »



Financé par l'Union européenne

N° Cachet :

Page / Date de l'édition : 05/05/2023, 11h04

Identification du demandeur

N° Pacage N° Siret

Nom, prénom ou dénomination sociale :

Ilot 3.2 : verger = autre verger avec différentes espèces d'arbres fruitiers implanté en décembre 2021. Bug telepac si "autre verger" impossible de valider demande date de plantation systématiquement alors que la date est renseignée.

2. RPG – Les couverts

N° PACAGE : 999400843 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 0000000000000 Déclaration en cours

REGISTRE PARCELLAIRE

Couches | Ilots | Parcelles

N° Ilot	N° Parcelle	Surface graphique (ha)	Culture principale (code)
1	1	2.75	CZH
1	2	0.05	JAC
2	1	2.28	JAC

Surfaces non agricoles | Zones de densité homogène | Alertes graphiques

Photo Carte Couleur Noir & blanc Calque Contour

Snapper

Outils ilots

Outils parcelles

- Créer parcelle couvrant tout l'ilot
- Créer parcelle enclavée
- Créer parcelle depuis ligne
- Séparer lot en deux parcelles
- Modifier contour
- Modifier caractéristiques
- Découper parcelle
- Fusionner parcelles
- Tracer bordure
- Supprimer parcelle(s)
- Transférer à un autre agriculteur
- Supprimer chevauchements
- Rogner selon les limites de l'ilot

Outils SMA

Outils ZDH

Dans cet exemple, nous avons déclaré un code JAC sur un historique couvert PP (anciennement PPH, PRL ou J6P)

=> Ce code n'est pas possible dans la PAC 2023-2027.

Dans l'image ci-dessous, l'alerte relative à une mauvaise codification n'apparaît pas. Ceci peut avoir des conséquences graves car l'agriculteur, pensant n'avoir pas fait d'erreur, calcule son écorégime en prenant en compte les parcelles dans la catégorie JAC alors qu'à l'instruction DDT, celle-ci sera requalifiée en PPH, donc l'agriculteur peut perdre le niveau 1 ou 2 de l'écorégime.

N° PACAGE : 999400843 PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION N° SIRET : 0000000000000 Déclaration en cours

DESCRIPTIF DES PARCELLES DÉCLARÉES

Descriptif des parcelles | Récapitulatif d'assolement

Attention, pour créer ou modifier une parcelle, revenez à l'étape RPG.

1 alerte informative (ne concernant pas le calcul des surfaces admissibles) dans votre dossier.

Alertes graphiques informatives sur le formulaire registre parcellaire (1 alerte)

Alerte SN24 : Arbre isolé en bordure de l'exploitation
▶ Ilot 2

Descriptif des parcelles (partie 1)

N° ilot	N° parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	Culture principale											Culture dérobée BCAE6		Culture secondaire BCAE7	
				Code	Précision	Semences certifiées	Semences fermières	Deshy.	Dest. chanvre	Dest. ICHN	Date de plantation	Jachère Ukraine	sous serre/sous abri		sous bois	1ère culture	2ème culture	Type de culture
													toute l'année	une partie de l'année				
1	1	2.75	2.75	CZH	001	Non	Non	Non	-	-	-	Non	Non	Non	Non		A00	
1	2	0.05	0.05	JAC	001	Non	Non	Non	-	-	-	Non	Non	Non	Non		A00	
2	1	2.28	2.28	JAC	001	Non	Non	Non	-	-	-	Non	Non	Non	Non		A00	

Descriptif des parcelles (partie 2)

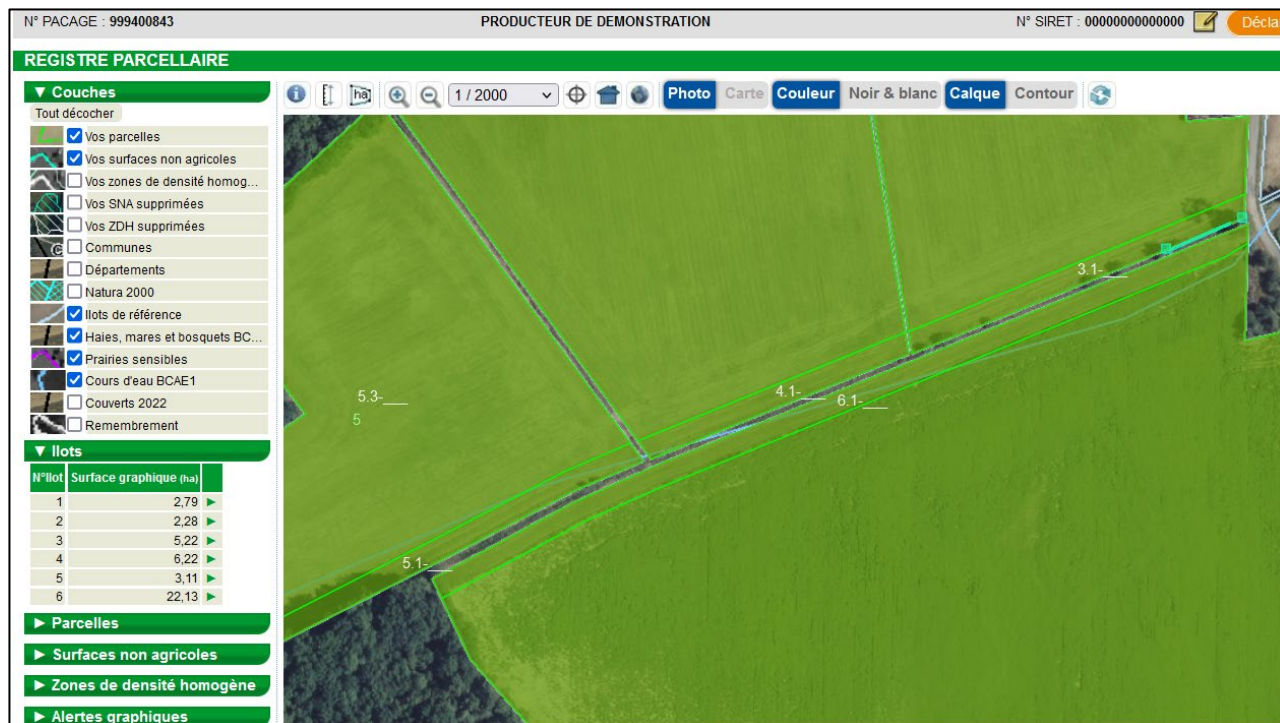
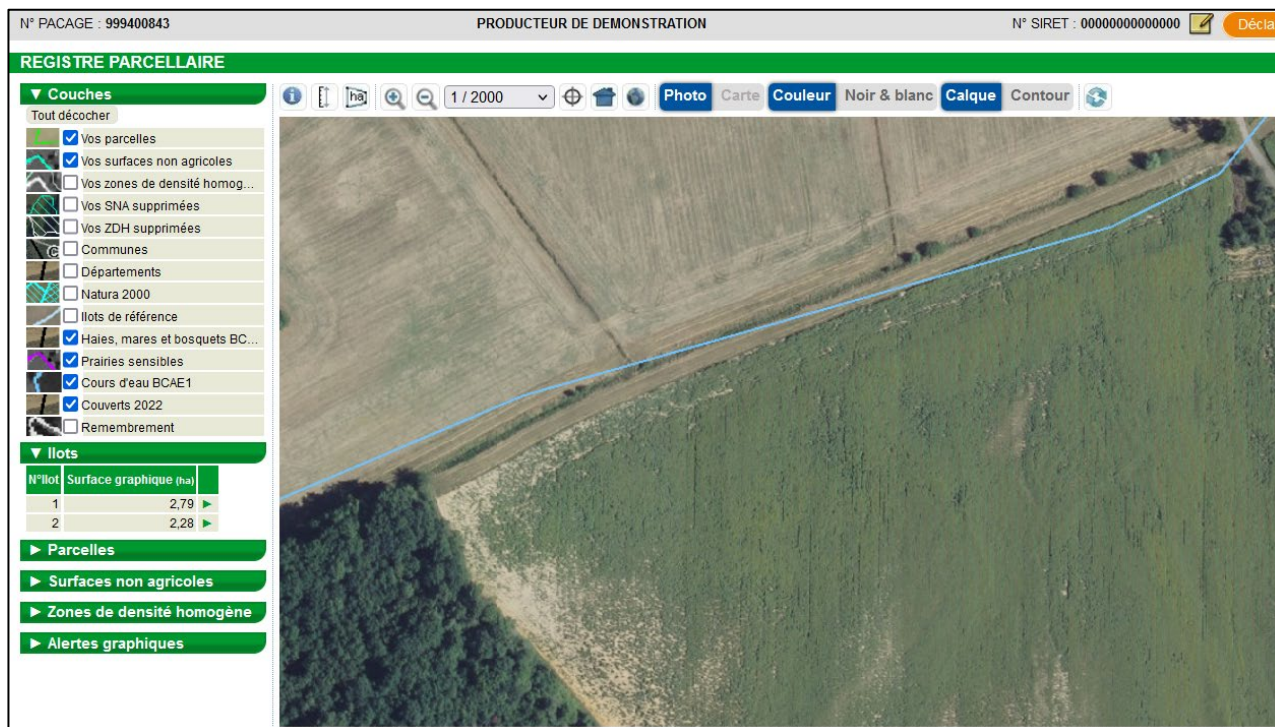
N° ilot	N° parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha)	Culture principale		Ecorégime		Agriculture biologique		MAEC		
				Code	Précision	Date labour	Inter-rang	Conduite en AB	Maraîchage	Surface cible d'une mesure système herbe	Engagement PRV	Parcours
1	1	2.75	2.75	CZH	001	-	-	-	Non	Non		Non
1	2	0.05	0.05	JAC	001	-	-	-	Non	Non		Non
2	1	2.28	2.28	JAC	001	-	-	-	Non	Non		Non

Normalement, devrait apparaitre les alertes suivantes dans le dossier TELEPAC :

- **Alerte ZC03** : Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère non déclarée IAE une surface précédemment en prairie permanente ou jachère de plus de 5 ans. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code prairie permanente (PPH).
 - ▶ Ilot 6 Parcelle 1
- **Alerte ZC05** : Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère non déclarée IAE une surface précédemment en J6S. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code prairie permanente (PRL) ou jachère (JAC) déclarée IAE.
 - ▶ Ilot 6 Parcelle 1

3. RPG – Les cours d'eau

Les cours d'eau sur TELEPAC ne sont pas toujours visibles lorsque la couche parcelle est active. Ils ne sont pas assez mis en évidence car ils sont dessinés sous les couches de TELEPAC.



- ⇒ **Il faudrait que les cours d'eau soient mis en évidence par-dessus les parcelles TELEPAC**
- ⇒ **Par ailleurs, les cours d'eau ne reflètent pas toujours le terrain ; ce qui peut induire, en cas de contrôle, des sanctions inappropriées.**

4. RPG – Prairies sensibles / Natura 2000



Les dossiers PAC 2023 signés jusqu'aux alentours du 25 avril 2023 peuvent être en défaut par rapport aux Prairies Sensibles et Natura 2000 car les couches n'étaient pas opérationnelles.

5. RECAPITULATIF PARCELLES / ASSOLEMENT

Les alertes ZC n'ont pas toutes fonctionnées pendant la campagne PAC 2023.

Les alertes s'affichaient de manière très aléatoire et sans concordance avec la déclaration PAC.

Exemples :



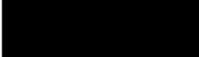

-  **Alerte ZC03** : Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère non déclarée IAE une surface précédemment en prairie permanente ou jachère de plus de 5 ans. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code prairie permanente (PPH).
 - ▶ Ilot 6 Parcelle 1
-  **Alerte ZC05** : Vous déclarez en prairie temporaire ou en jachère non déclarée IAE une surface précédemment en J6S. S'il s'agit d'une erreur, rectifiez votre déclaration en utilisant un code prairie permanente (PRL) ou jachère (JAC) déclarée IAE.
 - ▶ Ilot 6 Parcelle 1

6. DEMANDES D'AIDES – Agriculture Biologique

Certains dossiers, intégralement conduit en AGRICULTURE BIOLOGIQUE, cochés dans la demande d'aide – Ecorégime – Voie « Certification environnementale » - Certification BIO, basculaient en voie HVE lors de la signature du dossier PAC

=> Nous pouvons nous apercevoir de ce dysfonctionnement uniquement lorsque le dossier été signé et que si nous retournions sur l'onglet demande d'aide de TELEPAC (En l'absence de l'impression de la demande d'aide).

AIDES DU PREMIER PILIER	
Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*):	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Ecorégime (*):	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Voie des pratiques
	<input checked="" type="checkbox"/> Voie "certification environnementale"
	<input type="radio"/> Certification bio
	<input checked="" type="radio"/> Certification HVE
	<input type="radio"/> Certification CE2+
	<input type="checkbox"/> Voie "éléments favorables à la biodiversité"
	<input type="checkbox"/> Bonus Haie

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de réception de votre Dossier PAC 2023 Numéro de cachet : 2
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	
Demander	DDT de la VIENNE
N° Pacage : 	Adresse : 20 rue de la Providence
N° Siret : 	BP 80523
Dénomination sociale : 	86020 POITIERS Cedex
Aides demandées	
Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu	
Ecorégime	
Légumineuses à graines (soja, légumes secs), légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences	
MAEC de la programmation 2023-2027	
MAEC de la programmation 2015-2022	

⇒ **L'accusé de réception de la déclaration PAC devrait mentionner, en plus de la demande Ecorégime, la voie choisie par l'agriculteur.**

7. DEMANDES D'AIDES – Aide Légumineuses à graines

▼ Alertes sur le formulaire Demande d'Aides

- **Alerte n°762** : Vous avez demandé la Légumineuses à graines, légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences alors que vous n'avez déclaré aucune parcelle avec une culture éligible à cette aide. Vérifiez votre déclaration en revenant aux étapes « RPG » ou « Demande d'aides ».

► [Demande d'aides](#)

L'alerte ci-dessus est apparue par erreur dans TELEPAC lorsqu'on demandait une aide légumineuses à graines malgré le fait d'avoir codé une parcelle éligible à l'aide.

8. CALCUL DES NIVEAUX ECOREGIMES

Le calcul des différents niveaux des écorégimes concernant la voie des « Pratiques Agricoles » et la voie des « Eléments favorable à la biodiversité » ne sont pas calculés dans TELEPAC.

Par ailleurs, TELEPAC, pour la voie des pratiques agricoles, ne mesure aucun des points ou taux obtenus pour chaque critère alors que TELEPAC dispose de l'ensemble des informations nécessaires aux calculs. Les informations sont renseignées lors de la déclaration.

En effet, TELEPAC n'indique pas :

- Le nombre de points obtenus par catégorie de culture selon le barème des catégories et regroupements de cultures,
 - Le taux des prairies permanentes non-labourées,
 - Le taux de couverture de l'inter-rang sur les cultures pérennes.
- ⇒ **Il conviendrait que l'outil TELEPAC, pour les différentes voies, calcule le niveau atteint par l'exploitant au moment de sa déclaration PAC et plus particulièrement, pour la voie des pratiques agricoles. L'outil devrait également donner le calcul des points sur la diversité des cultures, le taux de non-labour sur prairies permanentes et le taux de couverture des inter-rangs des cultures pérennes.**
- ⇒ Ceci permettrait à l'exploitant d'adapter ses pratiques pour atteindre le meilleur niveau de l'écorégime, synonyme des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement.

9. ECOREGIMES ET BCAE 8

TELEPAC reprend la liste des éléments topographiques connus ou non sur TA et sur PP. Cependant, il ne calcule pas le total des éléments pour chaque catégorie.

BCAE 8 et écorégime					
Liste des éléments topographiques sur terres arables dont la valeur équivalente en surface est connue					
N° ilot	N° parcelle	N° SNA	Type SNA	Valeur IAE (m ²)	
3	4	086028995919	Haie	146,00	▶ Accéder au RPG
3	4	086029054328	Haie	140,00	▶ Accéder au RPG
3	4	086028771527	Haie	280,00	▶ Accéder au RPG
3	4	086028506210	Haie	668,00	▶ Accéder au RPG
6	2	086027275401	Haie	560,00	▶ Accéder au RPG
6	2	086026227844	Arbres alignés	129,00	▶ Accéder au RPG
3	1	086025112796	Arbre	30,00	▶ Accéder au RPG
3	1	086025112784	Arbre	30,00	▶ Accéder au RPG
3	4	086025112842	Arbre	30,00	▶ Accéder au RPG
3	4	086025112812	Arbre	30,00	▶ Accéder au RPG
6	2	086025112747	Arbre	30,00	▶ Accéder au RPG

⇒ **TELEPAC devrait calculer automatiquement la valeur totale des IAE en surface.**

Ce calcul est aussi important pour les agriculteurs que pour les organismes qui font les déclarations PAC pour le compte des agriculteurs car il permet de calculer le taux d'IAE/TA et d'ajuster ce taux avec des jachères / bandes tampons / cultures dérobées et légumineuses.

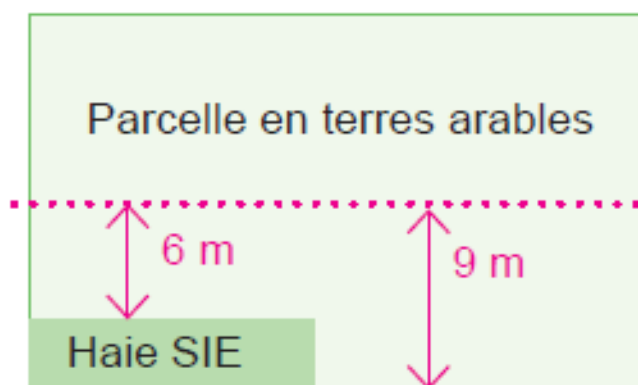
Par ailleurs, nous n'avons pas la possibilité de décocher les IAE qui auraient été en doublons sur un code BORDURE. Cela impactera le taux d'IAE/TA pour les agriculteurs ayant opté pour la voie des « Eléments favorable à la biodiversité ».

Enfin, il faut cocher OUI pour toutes les parcelles déclarées en JAC dans TELEPAC. Un oubli d'une coche OUI peut entraîner une requalification de la JAC en PPH (Si J6S ou PTR 5 ans en 2022).

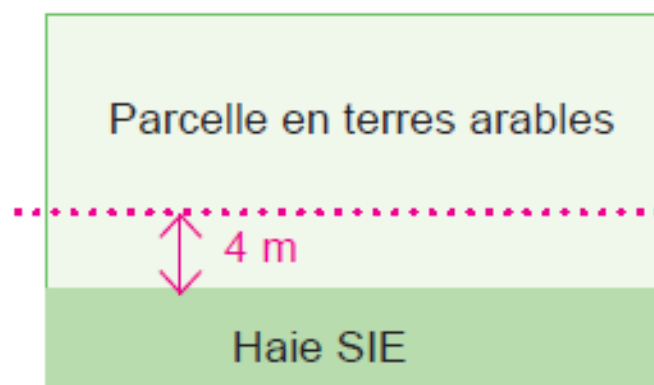
Identification	RPG	Récap. parcelles / assolement	Demande aides	Ecorégime et BCAE8	Effectifs animaux	RPG MAEC / Bio	MAEC / Bio	Autres obligations	Dépôt de dossier	Réinitialiser	Modifier après dépôt	
N° PACAGE : 999400843		PRODUCTEUR DE DEMONSTRATION				N° SIRET : 00000000000000		Déclaration en cours				
DECLARATION DES ELEMENTS FAVORABLES A LA BIODIVERSITE												
Sélectionnez dans les listes de parcelles ci-dessous les éléments que vous souhaitez déclarer comme éléments favorables à la biodiversité.												
Ecorégime et BCAE 8												
Liste des parcelles et bordures dont la valeur "élément favorable à la biodiversité" est connue												
<input checked="" type="checkbox"/> Je suis informé(e) de l'interdiction d'usage de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de jachères (y compris mellifères), de cultures fixant l'azote, et sur les cultures dérobées ou à couverture végétale que je déclare en éléments favorables à la biodiversité.												
<i>(Cette case doit être cochée si vous souhaitez pouvoir déclarer le type de parcelles concernées dans les listes ci-dessous.)</i>												
▶ Tout sélectionner ▶ Tout désélectionner												
Ecorégime et BCAE8 - Jachères sans traitement phytopharmaceutique - Terres arables												
N° ilot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m ²)									
<input type="checkbox"/>	3	1	Parcelle - Jachère terres arables	1652,00	▶ Accéder au RPG							
<input type="checkbox"/>	4	1	Parcelle - Jachère terres arables	1303,00	▶ Accéder au RPG							
<input type="checkbox"/>	5	1	Parcelle - Jachère terres arables	2409,00	▶ Accéder au RPG							
<input type="checkbox"/>	6	1	Parcelle - Jachère terres arables	4060,00	▶ Accéder au RPG							
<input type="checkbox"/>	1	2	Parcelle - Jachère terres arables	490,00	▶ Accéder au RPG							
Ecorégime et BCAE8 - Bordures sur terres arables												
▶ Tout sélectionner ▶ Tout désélectionner												
N° ilot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m ²)									
<input type="checkbox"/>	4	2	Bordure de forêt sans production agricole	2574,00	▶ Accéder au RPG							

10. BCAE 8 – Doublons IAE entre Éléments Topographiques et codes Bordures

La réglementation restreint le cumul d'IAE sur une même surface. En effet, dans le cas d'une bordure (BTA/BOR - 5 mètres, BFS - 1 mètre) qui comporte une SNA IAE (haie), le code bordure ne pourra pas être comptabilisée comme IAE s'il ne respecte pas la largeur minimale



La bande tampon peut être retenue comme SIE car la largeur hors emprise de l'élément topographique est supérieure ou égale à 5 m.



La bande tampon ne peut pas être retenue comme SIE car la largeur hors emprise de l'élément topographique est inférieure à 5 m.

- ⇒ Il conviendrait de créer un tableau sur les doublons IAE dans l'onglet BCAE 8 qui extrapole les IAE non cumulables et qui ne seraient pas pris en compte dans le taux d'IAE/TA et d'IAE/SAU (voie – éléments favorables à la biodiversité).

11. RPG MAEC/BIO – Code mesure PC_MAB

Pendant 1 semaine, le code mesure PC_MAB était bloquant pour engager des surfaces conduite en AB dans l'aide au MAINTIEN AGRICULTURE BIOLOGIQUE. De ce fait, et pour signer le dossier PAC 2023, nous avons dû engager les surfaces en MAINTIEN AGRICULTURE BIOLOGIQUE avec le code mesure NA_MAB.

12. DEPOT DE DOSSIER

La 1^{ère} quinzaine d'avril 2023, TELEPAC permettait d'avoir uniquement l'accusé de réception de la demande d'aide. Tous les autres documents n'étaient pas disponibles à l'impression. Enfin, le document concernant la « déclaration écorégime et BCAE8 » n'est pas fiable car les taux et surfaces ne sont pas calculés (voir ci-dessous).

Déclaration des éléments favorables à la biodiversité au titre de l'écorégime

ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DÉCLARÉS SUR MON EXPLOITATION

Reporter ci-dessous les totaux de l'Annexe 4 (Parcelles et bordures IAE)
et de l'Annexe 5 (éléments topographiques IAE)

• Valeur IAE

La valeur IAE totale des éléments favorables à la biodiversité que je déclare sur mon exploitation est de : ha

• Surface totale admissible

La surface totale admissible de mon exploitation est de : 2 6 4 , 2 5 ha, dont 2 6 0 , 1 4 ha en terres arables

• Taux d'IAE

Le taux d'IAE que je déclare sur mon exploitation est de : % dont % sur terres arables

• Haies

La valeur IAE des haies que je déclare sur mon exploitation est de ha

Le taux de haies que je déclare sur mon exploitation est de : % dont % sur terres arables.

ÉLÉMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ DÉCLARÉS SUR MON EXPLOITATION

Reporter ci-dessous les totaux de l'Annexe 1 (Parcelles et bordures IAE) et de l'Annexe 2 (Éléments topographiques IAE) :

La valeur IAE totale des éléments favorables à la biodiversité que je déclare sur mon exploitation est de : ha

La surface totale de mon exploitation soumise au critère IAE est de : 2 6 0 , 1 4 ha

Le taux d'IAE que je déclare sur mon exploitation est de : %